



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK MRC DE TÉMISCOUATA PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 2 avril 2024 à 20 h, à la salle des réunions de l'hôtel de Ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers(ères) :

Siège no 1 : Clermonde Lévesque
Siège no 2 : Gilles Pelletier
Siège no 3 : Daniel Blier
Siège no 4 : Chantal Briand
Siège no 5 : Stéphane Laroche
Siège no 6 : Marie-Pier Côté

formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Morin, maire.

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Marie-Ève Blache-Gagné, greffière

Assistance du public : 1 personne.

Moment de réflexion

Mot de bienvenue

2024.04.90 ORDRE DU JOUR - ADOPTION.

CONSIDÉRANT QUE le maire présente l'ordre du jour comme suit :

A PROCÉDURES

- 1 Ordre du jour - Adoption
- 2 Procès-verbaux - Approbation
- 3 Comptes de mars 2024 - Adoption
- 4 Rapport mensuel des engagements - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

- 5 P.-503 Adoption du règlement amendant le règlement P.-496 sur la tarification pour le financement de certains services municipaux
- 6 Adoption d'une entente avec la fabrique de Saint-Éleuthère
- 7 Nomination de Gilles Pelletier (OHT)
- 8 Octroi de contrat pour location de machinerie et fourniture en matériaux granulaires - Lot 1
- 9 Octroi de contrat pour location de machinerie et fourniture en matériaux granulaires - Lot 2
- 10 Octroi de contrat pour approvisionnement en béton bitumineux
- 11 Prolongement du contrat de surveillance de chantier pour les travaux de réfection des rues Sainte-Marie et Saint-Jean
- 12 Autorisation d'appel d'offres pour inspection des conduites
- 13 Octroi de contrats pour acquisition de regards sur la 289
- 14 Embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 15 Utilisation de l'enveloppe locale de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 pour la phase 1 du projet *Pohénégamook en montagne*
- 16 Fermeture temporaire d'une section des rues Saint-Vallier et de l'Église
- 17 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 18 Proclamation du mois d'avril comme mois de sensibilisation à l'autisme
- 19 Proclamation de la journée de visibilité lesbienne



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

C DISPOSITIONS FINALES

N° de résolution
ou annotation

- 20 Période de questions
- 21 Levée de l'assemblée - Prochaine séance du conseil / **LUNDI 6 MAI 2024**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER, et résolu à l'unanimité des conseillers, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.91 PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

Il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du **4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 19 mars** tel que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

Signé 
Benoît Morin, maire

2023.04.92 COMPTES DE MARS 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats de mars 2024 (liste des comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés de mars 2024 a été déposé à tous les élus par la greffière;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes soient adoptés.

QUE le conseil municipal :

A Journal des achats 2024

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2024 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-03-2024, au montant de **315 006.77 \$** et autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des déboursés 2024

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-481 présentée par le journal des déboursés daté du 31-03-2024, au montant de **158 672.60 \$**, dont : paiements par **dépôts directs : 54 927.56 \$**, par **AccèsD : 90 938.86 \$**, par **chèques : 12 806.18 \$**.

Signé 
Benoît Morin, maire



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.04.93 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-481;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477, 477.1 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par l'assistante-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, la greffière dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de mars 2024.

2024.04.94 P.-503 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT P.-496 SUR LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement P.-424 relatif à l'aqueduc et à l'égout précise que l'entretien de la portion privée des branchements à l'aqueduc et à l'égout doit être entretenue par les propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré à l'entente de service offerte par la MRC de Témiscouata relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux, en vertu de la résolution numéro 2024.03.88;

CONSIDÉRANT QUE la greffière déclare que le projet de règlement numéro P.-503 a pour objet de retirer les tarifs imposés par la Ville pour le financement de certains services incompatibles avec les dispositions du règlement P.-424 et de modifier les tarifs pour le nettoyage des embarcations pour un arrimage avec les tarifs imposés à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la greffière déclare que ce projet de règlement a une incidence financière pour la Ville, puisque les tarifs constituent un revenu pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement P.-503 ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un changement a été apporté au projet de règlement déposé le 4 mars en ce qui a trait aux tarifs pour nettoyage des embarcations (annexe E) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE C

L'annexe C est remplacée par ce qui suit :

--- Page suivante ---



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**ANNEXE C
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
Tarification (plus taxes applicables)**

N° de résolution
ou annotation

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Enlèvement de la neige sur la propriété publique provenant d'un terrain privé	75 \$ / heure
Entreposage de biens laissés sur une propriété publique	20 \$ / jour
Autorisation pour l'utilisation de la propriété publique (ex. : travaux de réfection de façade)	20 \$ / jour
Réfection d'une pelouse et pose de tourbe sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux
Réparation due à l'altération du revêtement bitumineux sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux
Autres travaux de voirie et signalisation en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux

SECTEUR - AQUEDUC ET ÉGOUT	
Branchement aux services d'aqueduc et d'égout	Coût réel des travaux *
Ajustement d'une boîte d'arrêt de ligne	Neuve (gratuit pour le premier ajustement) 25 \$ par la suite
Réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris)	Coût réel des travaux
Localisation de la boîte d'arrêt de ligne pendant les heures de travail	Gratuit
Localisation de la boîte d'arrêt de ligne en dehors des heures de travail (seulement en urgence)	80 \$
Déplacement d'une borne-fontaine si jugé nécessaire	Coût réel des travaux
Désaffectation d'une entrée d'aqueduc ou d'un branchement d'égout Rue secondaire Route 289	2000 \$ 3500 \$
Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout pendant les heures de travail	Gratuit
Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout en dehors des heures de travail	150 \$
Vérification du niveau d'un branchement	30 \$
Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout pendant les heures de travail et émission d'un permis d'excavation	Gratuit
Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout en dehors des heures de travail et émission d'un permis d'excavation	100 \$
Installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation, par un plombier accrédité, d'un compteur d'eau abîmé par le propriétaire	Coût réel des travaux
Évaluation de la précision d'un compteur d'eau (dépôt préalable P.-424)	100 \$
Nettoyage d'un ponceau ou d'un fossé obstrué résultant d'un ensablement relié à une propriété privée	Coût réel des travaux



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail.	42,50 \$ / opération
Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	85 \$ / opération
Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc	50 \$
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur pendant les heures de travail	Gratuit pour des travaux concernant la Ville, sinon 50 \$ / opération
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur en dehors des heures de travail (urgence seulement)	150 \$ / opération
Réparation d'un bris aux infrastructures municipales	Coût réel des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine (avec autorisation préalable de la Ville)	Frais fixes 100 \$ + 20 \$ / jour pour compteur d'eau installé et valve 3 \$ / m ³ d'eau consommé en sus.
Autres travaux	Coût réel des travaux

SECTEUR - BÂTIMENTS ET PARCS

Déplacement d'un lampadaire jugé nécessaire (à la demande d'un tiers)	Coût réel des travaux
Déplacement d'un arbre sur la propriété publique et travaux d'éradication d'un arbre et transport de ces débris (à la demande d'un tiers) si jugé nécessaire	Coût réel des travaux
Déplacement d'autres infrastructures municipales (à la demande d'un tiers) si jugé nécessaire	Coût réel des travaux
Installation d'une sortie électrique à partir d'un bâtiment municipal	Coût réel des travaux
Autres travaux bâtiments et parcs	Coût réel des travaux

MAIN-D'ŒUVRE - TRAVAUX DIVERS

Taux horaire de la main-d'œuvre, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (minimum 1h)	25 \$ / h
Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales de travail et les fins de semaine et les jours fériés (minimum de 3 h facturables)	38 \$ / h - T ½ 50 \$ / h - T 2

- 50% du tarif pour branchement aux services d'aqueduc et d'égout sera facturé lors de l'acceptation de la demande de branchement, sur la base de l'estimé du coût des travaux produit par le département des Travaux publics. La balance du tarif sera facturée suite à la réalisation des travaux, sur la base du coût final de ceux-ci.

--- Page suivante ---



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

N° de résolution
ou annotation

BORDURES ET TROTTOIRS LISTE DE PRIX - TAXES APPLICABLES EN SUS		
DESCRIPTION	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE	OPTION BOUCHARDAGE (anti-dérapant)
Coupe de bordure de béton	34 \$ / ml	
Coupe de bordure par en arrière (biseau)	34 \$ / ml	
Coupe de trottoir de 0 à 25 cm	49 \$ / ml	7 \$ / ml
Coupe de trottoir de 26 à 50 cm	63 \$ / ml	9 \$ / ml
Coupe de trottoir de 51 à 75 cm	83 \$ / ml	13 \$ / ml
Coupe de trottoir de 76 à 100 cm	98 \$ / ml	16 \$ / ml
Coupe de trottoir de 101 à 125 cm	118 \$ / ml	19 \$ / ml
Coupe de trottoir de 126 à 150 cm	148 \$ / ml	21 \$ / ml
Construction d'un trottoir (incluant tous les travaux) Largeur maximale de 1.52 m peu importe la longueur	175 \$ / ml	

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE E

Le tableau « Tarification station de lavage des embarcations » de l'annexe E est remplacé par ce qui suit :

Tarification pour lavage des embarcations

Coût par embarcation motorisée	Résidents du Témiscouata*	Non- résidents	Utilisateurs exemptés (article 12 du règlement P.-501)
Coût d'un lavage journalier	25,00 \$	50,00 \$	N/A
Coût carte d'accès annuel	50,00 \$	250,00 \$	N/A
Coût par embarcation non-motorisée :	Résidents	Non- résidents	Utilisateurs exemptés (article 12)
Coût d'un lavage journalier	10,00 \$	10,00 \$	5,00\$
Coût carte d'accès annuelle	10,00 \$	100,00 \$	N/A

*** Est considéré comme résident du Témiscouata** toute personne qui est propriétaire d'un immeuble (bien immobilier), qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-21), ou qui possède un emplacement annuel avec bail dans une marina ou un camping, situé sur le territoire de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Témiscouata.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


 Signé _____
 Benoît Morin, maire



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.04.95 ADOPTION D'UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-ÉLEUTHÈRE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la fabrique de Saint-Éleuthère est utilisé dans le cadre d'activités communautaires et culturelles organisées au centre culturel de la Ville (481, rue de l'Église);

CONSIDÉRANT QUE le belvédère de la Croix constitue un attrait touristique pour la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 93 de la Loi sur les compétences municipales et l'article 22 de la Loi sur les Fabriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise monsieur Simon Grenier, directeur général, et monsieur Benoît Morin, maire, à signer le protocole d'entente entre la fabrique de Saint-Éleuthère et la Ville concernant l'entretien hivernal du stationnement de la fabrique et l'entretien du belvédère de la Croix.

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.96 NOMINATION DE GILLES PELLETIER (OHT)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 2023.07.216, monsieur Gilles Pelletier avait été nommé pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Témiscouata (OHT);

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce qui est prévu dans les lettres patentes de l'OHT, le mandat de monsieur Gilles Pelletier se terminera le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Témiscouata (OHT) du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Gilles Pelletier à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par madame CHANTAL BRIAND, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville nomme monsieur Gilles Pelletier à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OHT;

QUE cette nomination soit valide du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, dans la mesure où monsieur Pelletier est réélu en 2025.

Signé 
Benoît Morin, maire



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.04.97 OCTROI DE CONTRAT POUR LOCATION DE MACHINERIE ET FOURNITURE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES - LOT 1

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Benoît Morin, maire, se retire pour l'adoption de cette résolution, car il déclare avoir un intérêt dans la décision à prendre.

Monsieur Stéphane Larochelle, maire suppléant, prend sa place à la présidence du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public numéro 2024-02-07 a été lancé le 7 février 2024 via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la location de machinerie et fourniture de matériaux granulaires, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2024.02.40;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres invitait les soumissionnaires à soumettre leur prix pour le lot 1, qui comprend la location de camion et la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 est 9096-8884 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour le lot 1 est estimé à 120 676,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville octroie un contrat unitaire à 9096-8884 Québec inc. pour location de machinerie et fourniture en matériaux granulaires - Lot 1 : Camion et matériaux granulaires. Les prix unitaires avant taxes du contrat se détaillent comme suit :

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit tableau dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

Camion benne	129 \$ de l'heure
Chargeuse sur pneus	130 \$ de l'heure
Gravier concassé MG-20 de gravière non-livré	14,95 \$ de la tonne métrique
Gravier concassé MG-20 de gravière livré	22,90 \$ de la tonne métrique
Pierre nette tamisée (20-40 mm) de gravière non-livrée	13,75 \$ de la tonne métrique
Pierre nette tamisée (20-40 mm) de gravière livrée	21,70 \$ de la tonne métrique
Gravier tamisé MG-20 de gravière non-livré	12,95 \$ de la tonne métrique
Gravier tamisé MG-20 de gravière livré	20,90 \$ de la tonne métrique
Gravier MG-56 de gravière non-livré	10,95 \$ de la tonne métrique
Gravier MG-56 de gravière livré	18,90 \$ de la tonne métrique
Sable d'enrobage CG-14 de gravière non-livré	13,75 \$ de la tonne métrique
Sable d'enrobage CG-14 de gravière livré	21,45 \$ de la tonne métrique
Matériau granulaire MG-112 de gravière non-livré	9,75 \$ de la tonne métrique
Matériau granulaire MG-112 de gravière livré	17,70 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (100-200 mm) de gravière non-livrée	19,95 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (100-200 mm) de gravière livrée	27,90 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (200-355 mm) de gravière non-livrée	24,50 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (200-355 mm) de gravière livrée	34,50 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (355-1200) de gravière non-livrée	28,50 \$ de la tonne métrique
Pierre nette gros calibre (355-1200) de gravière non-livrée	41,00 \$ de la tonne métrique

Les quantités sont appelées à varier selon les demandes de la Ville.

Signé

Stéphane Larochelle, maire suppléant



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.04.98 OCTROI DE CONTRAT POUR LOCATION DE MACHINERIE ET FOURNITURE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES - LOT 2

Monsieur Benoît Morin, maire, se retire pour l'adoption de cette résolution, car il déclare avoir un intérêt dans la décision à prendre.

Monsieur Stéphane Larochelle, maire suppléant, prend sa place à la présidence du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public numéro 2024-02-07 a été lancé le 7 février 2024 via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la location de machinerie et fourniture de matériaux granulaires, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2024.02.40;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres invitait les soumissionnaires à soumettre leur prix pour le lot 2, qui comprend la location de pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 est 9096-8884 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour le lot 2 est estimé à 75 085 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par madame MARIE-PIER CÔTÉ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville octroie un contrat unitaire à 9096-8884 Québec inc. pour location de machinerie et fourniture en matériaux granulaires - Lot 2 : pelle excavatrice avec et sans accessoires. Les prix unitaires avant taxes du contrat se détaillent comme suit :

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit tableau dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

Pelle excavatrice sans accessoire	139,00 \$ de l'heure
Pelle excavatrice avec marteau hydraulique	260,00 \$ de l'heure
Pelle excavatrice avec plaque vibrante	235,00 \$ de l'heure

Les quantités sont appelées à varier selon les demandes de la Ville.

Signé

Stéphane Larochelle, maire suppléant

2024.04.99 OCTROI DE CONTRAT POUR APPROVISIONNEMENT EN BÉTON BITUMINEUX

Monsieur Benoît Morin, maire, reprend sa place à la présidence du Conseil.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour l'approvisionnement en béton bitumineux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics recommande l'octroi du contrat d'approvisionnement en béton bitumineux à *Construction B.M.L.*;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce contrat est estimé à 100 468,57 \$ incluant les taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CHANTAL BRIAND, appuyé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville octroie un contrat unitaire d'approvisionnement en béton bitumineux non-livré pour l'année 2024 à *Construction B.M.L.* Les prix unitaires avant taxes du contrat se détaillent comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie dudit tableau dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture.

N° de résolution
ou annotation

Enrobé bitumineux EC-5	146,75 \$ de la tonne métrique
Enrobé bitumineux EC-10	144,50 \$ de la tonne métrique
Enrobé bitumineux ESG-10	146,75 \$ de la tonne métrique
Enrobé bitumineux EG-10	146,75 \$ de la tonne métrique
Enrobé bitumineux ESG-14	141,50 \$ de la tonne métrique
Baril de liant bitumineux fluidisé RC-30 (205 litres)	845 \$ du baril

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.100 PROLONGEMENT DE CONTRAT POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES SAINTE-MARIE ET SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection des rues Sainte-Marie et Saint-Jean a nécessité 75 heures supplémentaires par rapport à ce qui avait été estimé lors de l'octroi du contrat initial à Actuel Conseil pour la surveillance de ce chantier;

CONSIDÉRANT QU'Actuel Conseil estime que 60 heures de surveillance de chantier et d'heures de bureau supplémentaires seront nécessaires pour la fin des travaux en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville octroie un contrat forfaitaire d'un montant de 14 575 \$ plus taxes à *Actuel Conseil* pour la poursuite du contrat de surveillance de chantier des travaux de réfection des rues Sainte-Marie et Saint-Jean.

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.101 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR INSPECTION DES CONDUITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit utiliser la procédure d'appel d'offres de service pour le contrat d'inspection des conduites situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que le coût total d'inspection des conduites situées sur son territoire pourrait atteindre une somme égale ou supérieure à 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est égale ou supérieure à 133 800 \$, les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de service par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville lance un appel d'offres de service par voie de soumission publique pour le contrat d'inspection des conduites situées sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

QUE le conseil municipal donne le mandat à la greffière de la Ville, de concert avec la direction des travaux publics de la Ville, d'établir en conséquence le devis général et de procéder par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Signé


Benoît Morin, maire

2024.04.102 OCTROI DE CONTRATS POUR ACQUISITION DE REGARDS SUR LA 289

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports et de la mobilité durable* (MTMD) a annoncé le resurfaçage d'une portion supplémentaire de la route 289, entre le rang de la montagne et le Vieux chemin, sur une distance de 1 km en 2024;

CONSIDÉRANT QUE 17 regards supplémentaires devront être changés sur cette distance;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de *Réal Huot inc.* pour l'acquisition de pièces pour ces regards se chiffre à 20 249,05 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de *JM Turcotte ltée* pour l'acquisition de pièces de regards en béton se chiffre à 7 333,20 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville octroie un contrat à *Réal Huot inc.* pour l'acquisition de pièces de regards au montant de 20 249,05 \$ plus taxes;

QUE la Ville octroie un contrat à *JM Turcotte ltée* pour l'acquisition de pièces de regards en béton au montant de 7 333,20 \$ plus taxes;

QUE les dépenses visées par cette résolution soient acquittées à partir du surplus accumulé non-affecté.

Signé


Benoît Morin, maire

2024.04.103 EMPAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de fourniture de service avec la municipalité de Saint-Athanase pour la mise en commun d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement (voir la résolution numéro 2022.12.286);

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé afin de combler un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement pour Pohénégamook et Saint-Athanase, conformément à cette entente;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par le comité de gestion des ressources humaines, accompagné de deux représentants de la municipalité de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une candidature possédant l'ensemble des prérequis et exigences demandés pour cette fonction en la personne de monsieur Mathieu Larivière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des ressources humaines et le rapport de la direction générale auprès du conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur DANIEL BLIER, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville procède à l'embauche de monsieur Mathieu Larivière au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE son entrée en fonction débute officiellement aujourd'hui, le 2 avril 2024, sur un horaire de travail de 35 heures par semaine;

QUE la classification salariale de départ soit la suivante, en fonction de la Convention collective des employés syndiqués : Classe 4, échelon 6.

QUE la Ville désigne monsieur Mathieu Larivière, pour l'application des règlements suivants :

- Le règlement général des affaires de la municipalité (P.-379) tel que modifié par le règlement sur les animaux et leur garde (P.-451);
- le règlement de zonage (P.-413);
- le règlement de lotissement (P.-414);
- le règlement de construction (P.-415);
- le règlement sur les permis et certificats (P.-416);
- le règlement sur les dérogations mineures (P.-417);
- le règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (P.-418);
- le règlement portant sur la démolition des immeubles (P.-475).

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.104 UTILISATION DE L'ENVELOPPE LOCALE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2023-2024 POUR LA PHASE 1 DU PROJET POHÉNÉGAMOOK EN MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le projet *Pohénégamook en Montagne* vise à développer des pistes de vélo de montagne, de ski hors-piste et de randonnée pédestre à Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus qui l'ont considéré intéressant pour le développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'accorde aux objectifs de vitalité, d'attractivité et de rétention que la Ville poursuit;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de la phase 1 du projet est estimée à 134 369.54 \$ plus taxes et que plusieurs partenaires du milieu contribueront à sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par monsieur STÉPHANE LAROCHELLE et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville contribue au financement du projet *Pohénégamook en montagne* via l'enveloppe locale de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 (10 500\$) de la MRC de Témiscouata.

Signé 
Benoît Morin, maire



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2024.04.105 FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE SECTION DES RUE SAINT-VALLIER DE L'ÉGLISE

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la section de la rue Saint-Vallier, située entre le ruisseau Théberge et la pharmacie, et la section de la rue de l'Église située entre la rue Saint-Vallier et le centre culturel seront utilisées comme place du 150^e anniversaire de Saint-Éleuthère entre le 31 juillet et le 4 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie et le directeur des travaux publics ont été avisés de cette fermeture et qu'elle ne compromet pas leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur GILLES PELLETIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise la fermeture d'une section de la rue Saint-Vallier, entre le ruisseau Théberge et la pharmacie, et d'une section de la rue de l'Église, entre la rue Saint-Vallier et le centre culturel, et ce, entre le 31 juillet 2024 et le 4 août 2024 inclusivement;

QU'une signalisation adéquate soit installée à cet effet.

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.106 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure *Investir dans le Canada* a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);



PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur GILLES PELLETIER, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers de demander :

N° de résolution
ou annotation

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec*, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et provincial de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Signé 
Benoît Morin, maire

2024.04.107 PROCLAMATION DU MOIS D'AVRIL COMME MOIS DE SENSIBILISATION À L'AUTISME

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq et dix-sept ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par madame CHANTAL BRIAND et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville proclame le mois d'avril comme étant le mois de la sensibilisation à l'autisme et invite les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Signé

Benoît Morin, maire

2024.04.108 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris à toute personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a proclamé le 17 mai, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie en 2022 et en 2023;

CONSIDÉRANT QUE même au sein des luttes LGBTQIA2S+, les réalités des femmes sont souvent moins visibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame MARIE-PIER CÔTÉ, appuyé par madame CLERMONDE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Pohénégamook proclame le 26 avril, journée de visibilité lesbienne et souligne cette journée en tant que telle.

Signé

Benoît Morin, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 21 H 03 À 21 H 20

2024.04.109 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour ont été traités à 21 h 20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame CLERMONDE LÉVESQUE, appuyé par monsieur DANIEL BLIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

Prochaine séance ordinaire du Conseil : Le lundi 6 mai 2024 à 20 h.

Benoît Morin
Maire

Marie-Ève Blache-Gagné
Greffière